



Réunion d'information
10 avril 2013

CATÉGORIE C
Avancement
Accès au 8ème échelon

Une revendication syndicale enfin satisfaite !

Depuis plusieurs années la fédération Solidaires Finances a revendiqué le décontingement du 8ème échelon pour la catégorie C (avancement linéaire et non par tableau d'avancement). Relayée par la fédération Solidaires Fonction publique au sein du Conseil supérieur de la Fonction publique (CSFP), le décontingement a enfin été annoncé par Marylise LEBRANCHU lors de la Commission statutaire préparatoire du 7 février.

L'absence d'un front commun reporte sa mise en oeuvre et son impact pour le plus grand nombre !

A cette occasion, Solidaires Fonction publique a déposé un amendement visant à augmenter les possibilités de promotion et pour faire en sorte que l'avancement au 8ème échelon entre effectivement en vigueur à la date de l'annonce du décontingement et ce, «à titre exceptionnel» ou à défaut «le jour de la publication du décret».

En effet, un tableau d'avancement est sélectif. Il ne retient pas tous les agents éligibles remplissant les conditions. Or, plus la date d'application du décret est tardive, plus un certain nombre d'agents retraitables ne pouvant plus prolonger leur activité professionnelle au delà de leurs 65 ans. ne pourront accéder à temps au 8ème échelon ou bien il leur sera impossible de consolider leur nouvel indice avant leur radiation des cadres.

Cet amendement, de pur bon sens égalitaire, ne sera pas examiné devant la ministre lors du CSFP du 30 avril car, lors des travaux préparatoires en commission, certaines fédérations de fonctionnaires se sont abstenues empêchant qu'il puisse recueillir la majorité des voix.

Nous ne pouvons que déplorer un tel malentendu dont les agents C les plus anciens ayant déjà atteint 65 ans et ne pouvant plus attendre leur départ en retraite feront les frais (agents nés en 1948, ayant atteint l'âge de 65 ans et ne pouvant consolider le nouvel indice pendant 6 mois).

Et en Centrale ?

En 2012, l'accès au 8ème échelon du C étant contingenté, la DRH/SG a décidé que seuls les agents retraitables -s'engageant par écrit à partir en retraite dans l'année- pourraient accéder au 8ème échelon. La plupart des organisations syndicales de Centrale s'étaient déclarées favorables à un tel dispositif.

Dans les faits, celui-ci a plutôt suscité des réactions mitigées. En effet, bien que la déclaration d'engagement à partir en retraite, écrite sur papier libre, n'avait aucune valeur juridique, la procédure a suscité quelques mécontentements de la part des agents parfois concernés.

C'est pourquoi, dès que DRH 2 a jugé possible la mise en oeuvre en Centrale du 8ème échelon non contingenté pour les adjoints administratifs (les adjoints techniques bénéficiant eux déjà du dispositif) elle a organisé une réunion d'information qui a notamment permis d'effectuer un examen critique du dispositif tel qu'il s'est appliqué en 2012.

BILAN CAP ADJOINTS 2012

- Critère retenu : déclaration d'intention de départ en retraite sur la période cible du 01/07 2012 au 30/06/2013.

- Faisabilité : 62 postes.

Le bilan est mitigé par rapport à la déclaration d'intention de départ en retraite :

- Les départs réalisés sur la période du 01/07/2012 au 31/12/2012 correspondaient à 100 % des déclarations d'intention ;

- Par contre, sur la période du 01/01/2013, seuls 60 % des agents ayant déclaré leur intention de départ sont effectivement partis en retraite.

PREPARATION CAMPAGNE 2013

1) Contexte

Le dernier échelon du grade d'adjoint principal de 1ère classe [échelon 6] qui était accessible au choix, sera désormais accessible de manière linéaire après un séjour de 4 ans au 7ème échelon. L'ensemble des corps de catégories C (administratif et technique) sera enfin soumis aux mêmes dispositions.

Jusqu'à la date d'entrée en vigueur des décrets modificatifs (prévus en juin 2013) avec effet au 1er juillet 2013, les dispositions actuelles continuent de s'appliquer, à savoir pour les corps de la filière administrative, un accès à l'échelon spécial par voie d'inscription sur un tableau d'avancement après de la CAP compétente, dans les limites fixées par le taux d'avancement de grade.

2) Nombre de promouvables et de postes à pourvoir

Au titre de l'année 2013, le nombre de promouvables au tableau d'avancement du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe s'élève à 878 et le nombre de postes à pourvoir est de 69.

3) Critères envisagés pour CAP C administratif 2013

L'idée est d'organiser une CAP avant la publication des décrets modificatifs.

Les critères retenus au titre de la CAP prévue fin mai sont les suivants :

- proposer les agents déposant une demande officielle de départ en retraite pour la période comprise entre le 01/07/2013 et le 31/12/2013 ;

- accorder la priorité aux agents les plus âgés qui ne pourraient pas bénéficier du mécanisme d'avancement linéaire en raison de leur départ en retraite.

En application de ces critères, un projet de liste a été établie en lien avec le CSRH et le secteur des retraites, elle sera affinée pour la prochaine CAP.

L'objectif est qu'il n'y ait pas de départ en retraite annoncé sans que l'agent puisse profiter de l'un ou l'autre des dispositifs (proposition en CAP de passage à l'échelon spécial ou passage au 8ème échelon décontingenté).

Le facteur temps avant la publication du décret joue un rôle important puisque l'administration n'aura pas la possibilité de promouvoir dans le contexte du contingentement et il ne lui est pas possible d'informer les agents de cette problématique.

4) Estimations 2013 /2014

- En 2013, 200 agents bénéficieront du contingentement Échelon Spécial (ES),

- En 2014, 600 agents pourraient bénéficier du décontingentement du passage au 8ème échelon.

Les différentes directions de Centrale seront saisies pour d'éventuelles contre-propositions à soumettre à la DRH gestionnaire.

A NOTER : pour l'exercice 2013, l'attribution de réductions d'ancienneté sera possible pour les agents au 7ème échelon alors que ce n'était pas le cas en 2012.

5) Calendrier de mise en oeuvre

- Saisine des directions le 12/04 ; retour attendu le 18/04

- Envoi du dossier à présenter en CAP le 13/05 au plus tard

- Réunion CAP des adjoints administratifs le 28 mai.

SIGNEZ-VOUS AUPRES DE LA DRH OU DES SYNDICATS !

Consciente qu'il ne faut ni pénaliser les agents qui partent en retraite, ni léser les agents plus jeunes qui souhaitent eux aussi partir, l'administration doit informer les agents concernés des enjeux, quitte à leur conseiller de repousser leur départ afin qu'ils bénéficient du 8ème échelon.

Toutefois, ceci ne sera possible que dans ceux cas de figure :

- si les agents n'ont pas atteint l'âge limite et ne disposent pas déjà d'un arrêté de prolongation
- et si l'arrêté de retraite n'a pas déjà été pris.

La DRH souhaite que les syndicats fassent remonter les coordonnées d'agents promouvables à l'échelon spécial ou 8ème échelon et qui ont lancé leur démarche pour une retraite d'ici fin 2013.